

**J. LE CAPTAGE DES « MONTS »  
ET SA PROTECTION : DOSSIER  
TECHNIQUE, GEOLOGIQUE,  
HYDROGEOLOGIQUE ET  
ENVIRONNEMENTAL**

Sources :

- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°910 de MEYRUEIS
- Carte géologique du Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) n°936 de NANT
- Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage des « Monts »
- Notes complémentaires de Monsieur Laurent SANTAMARIA du 2 février et du 4 mai 2016

## J.I OUVRAGE DE PRELEVEMENT FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

### J.I.1 Généralités

- *Planche 27 : Localisation géographique du captage des « Monts » sur fond topographique IGN au 1/25 000ème*
- *Planche 28 : Situation cadastrale du captage des « Monts »*

- **Nom d'usage :** Captage des « Monts »
- **Type d'installation :** Source
- **Entité hydrogéologique de la BD Lisa concernée :** 370AL42 Granites des Cévennes dans le bassin versant de la Dourbie
- **Code de la masse d'eau souterraine concernée :** FRDG009 Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4
- **Localisation géographique et cadastrale du captage :**
  - Commune d'implantation : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
  - Captage localisé au Sud-ouest de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
  - Référence cadastrale : Parcelle n°607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
  - Coordonnées Lambert 93 des ouvrages du captage :
    - X = 735 630 m
    - Y = 6 333 327 m
    - Z = 950 m
  - Code BSS de l'ouvrage : BSS002DJNU (09363X0218/MONTS)
- **Propriété foncière de la parcelle d'implantation du captage :** M. Hubert BOUDES ;
- **Accès au captage :** L'accès au captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts », desservi par la Route Départementale (RD) n°334, se fait à pied en traversant la parcelle privée n°607 propriété de M. Hubert BOUDES. Cet itinéraire ne permet pas la possibilité d'atteindre les ouvrages par des véhicules d'exploitation.
- **Nécessité d'un recours à l'expropriation ou à l'établissement de servitudes de passage :** La parcelle d'implantation du captage des « Monts » n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-

CAMPRIEU, elle devra être en partie acquise par accord amiable ou expropriée par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts ».

- **Situation éventuelle du captage et de ses périmètres de protection dans une zone soumise à réglementation particulière** : Néant.
- **Environnement du captage** : Environnement forestier

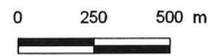
**Localisation géographique du captage des « Monts »  
sur fond topographique IGN au 1/25 000ème**

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



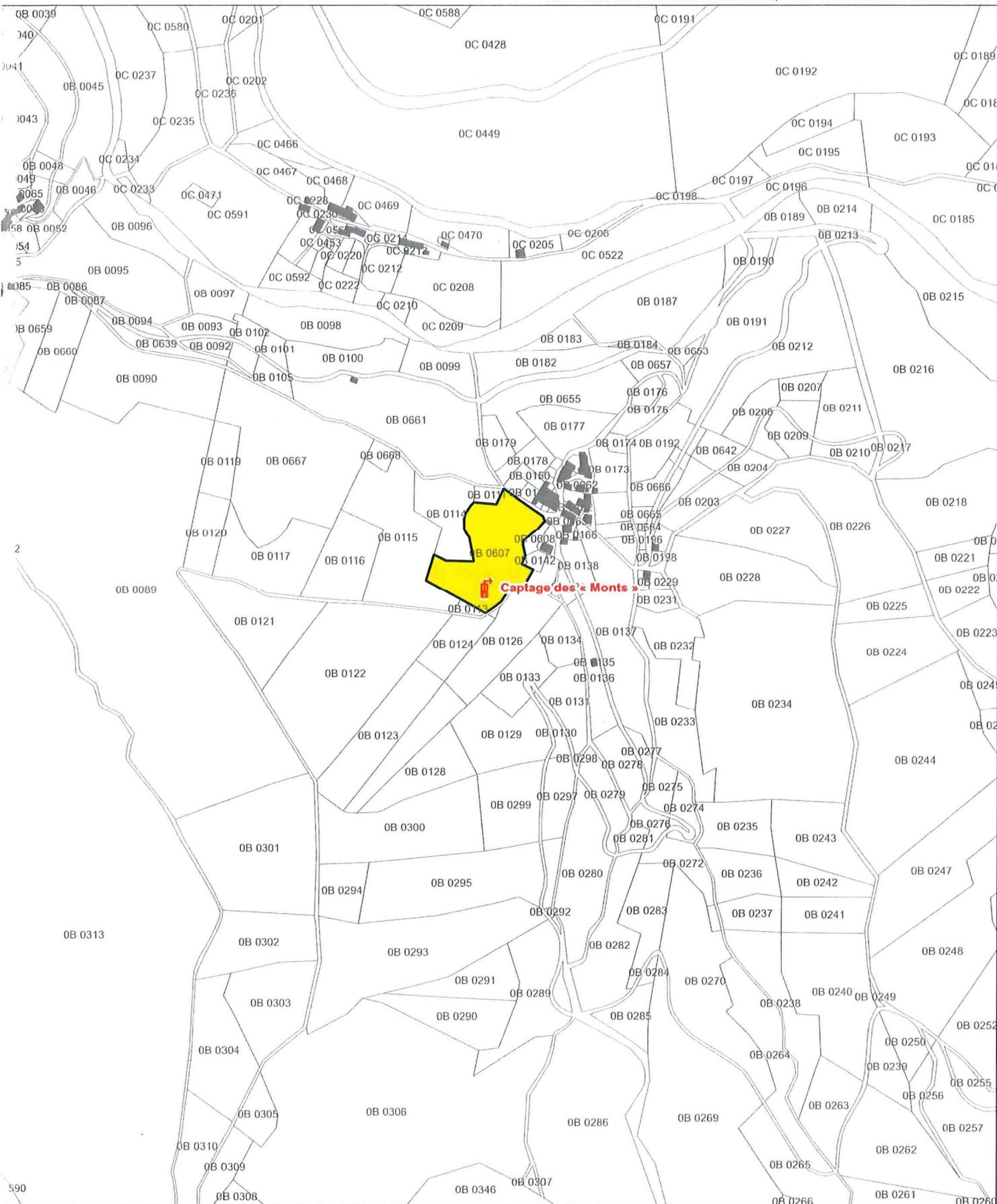
Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Captage



### Situation cadastrale du captage des « Monts »

Source :Cadastré SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



Légende

- Limites communales
- Parcelle d'implantation du captage
- Limites parcellaires
- Captage
- Bâtiments



### **J.I.2 Rappel du régime maximal d'exploitation demandé**

Régime d'exploitation maximal demandé pour le captage des « Monts » :

- débit maximal journalier : 4,1 m<sup>3</sup>/jour ;
- débit maximal annuel : 665 m<sup>3</sup>/an.

Le captage des « Monts » sera sollicité en continu sur l'année.

### **J.I.3 Description détaillée de l'ouvrage de captage des « Monts » et des aménagements extérieurs actuels**

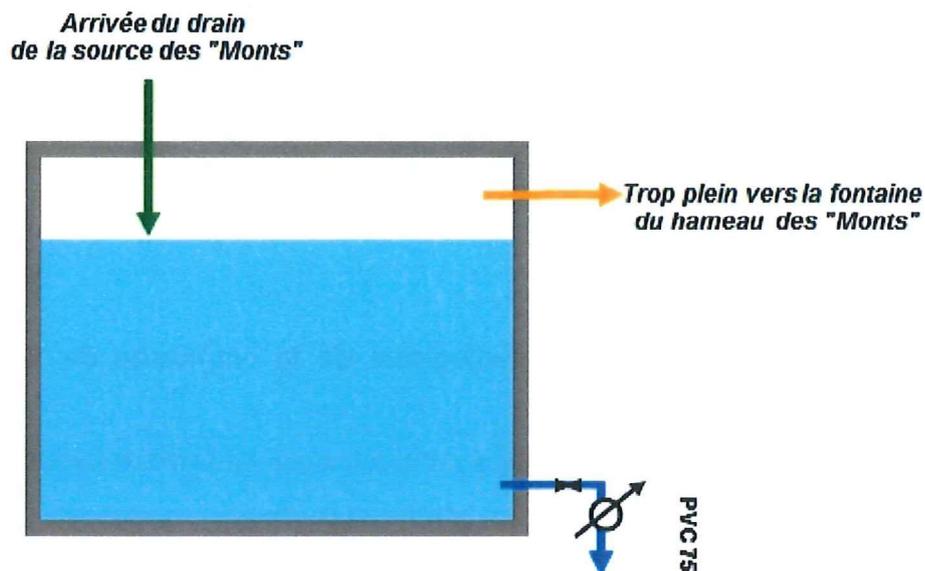
Le captage des « Monts » est un captage par drain peu profond. Aucun document écrit n'est disponible et le dispositif de drainage n'est pas visitable. Selon les observations de terrain de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, il s'agirait d'un drain sub-superficiel en fibro-ciment d'une douzaine de mètres de long qui débouche directement dans le réservoir des « Monts » (diamètre de la conduite de 60 mm).

Les eaux prélevées sourdent à la faveur d'une petite rupture de pente au sein des arènes granitiques. La pente topographique en amont est supérieure à 20 % avec plusieurs redans et étagères jadis cultivées pour les fourrages.

L'ensemble des installations n'est inclus dans aucune enceinte clôturée.



*Figure 23 : Vues actuelles du captage des « Monts » (Source : CEREG Ingénierie)*



**Distribution vers le hameau des "Monts"**

*Figure 24 : Schéma d'aménagement actuel du captage et du réservoir des « Monts » (Source : SDAEP, CEREG Ingénierie, Mai 2015)*

## **J.II GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CAPTAGE DES « MONTS »**

### **J.II.1 Contexte géologique**

#### **J.II.1.1 Contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Pour les éléments relatifs au contexte géologique de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se réfèrera au § F.II.1.1.

#### **J.II.1.2 Contexte géologique au niveau du captage des « Monts »**

Le captage des « Monts » s'inscrit dans le contexte géologique du massif granitique du Mont Aigoual. Les granites sont très peu perméables. Les infiltrations et les écoulements dans le massif se font principalement par les fractures et dans les arènes granitiques.

### **J.II.2 Contexte hydrogéologique et origine des eaux prélevées**

#### **J.II.2.1 Contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Pour les éléments relatifs au contexte hydrogéologique sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, on se réfèrera au § F.II.2.1.

#### **J.II.2.2 Origine des eaux brutes prélevées par captage des « Monts »**

Au sein des arènes granitiques, l'écoulement préférentiel des eaux s'effectue à faible profondeur suivant la surface topographique et pouvant, de ce fait, véhiculer jusqu'aux captages les pollutions superficielles. Les sources captées (souvent des captages par drains sub-superficiels destinés à l'alimentation du public en eau destinée à la consommation humaine ou pour équiper des abreuvoirs à bétail) sont relativement bien localisées dans leur bassin versant immédiat et s'identifient à des sources diffuses par déversement et par variation progressive de la perméabilité au sein des formations aréniques (aquifère discontinu à surface libre). L'origine des eaux des arènes granitiques est à rechercher au niveau du bassin versant superficiel et amont du captage pouvant localement être complété par le tracé et le rôle de la fracturation (axe de drainage ou barrière hydraulique).

Dans ces conditions, l'origine des eaux prélevées par le captage des « Monts » doit être recherchée en amont hydraulique sur le bassin versant topographique de ce captage. Le tracé du bassin versant topographique du captage correspond à une superficie de 3 ha.

### **J.II.3 Contexte environnemental autour du captage des « Monts »**

➤ *Planche 29 : Contexte environnemental autour du captage des « Monts »*

#### **J.II.3.1 Occupation des sols**

Le bassin d'alimentation du captage des « Monts » s'étend sur près de 3 ha ; il est occupé de landes à genêts naturelles. Selon les renseignements obtenus auprès de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, la zone serait pâturée de façon temporaire et extensive par quelques chevaux (2 chevaux). La commune a signalé le 16 novembre 2016 l'absence de chevaux.

Aucune habitation et aucune exploitation agricole n'est recensée dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts ». Aucune utilisation des sols pour les cultures agricoles n'est également recensée. Les pâtures seraient des pâturages naturels.

Les risques de pollution ont donc principalement pour origine la divagation des animaux sauvages et domestiques dans le bassin d'alimentation immédiat du captage des « Monts ».

#### **J.II.3.2 Industries et artisanat**

On note l'absence d'activité industrielle ou artisanale ainsi que l'absence de décharge autorisée ou sauvage dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts ». Le secteur est vierge de toutes occupations anthropiques autres que le pâturage.

#### **J.II.3.3 Inventaire des puits, forages, sources et carrières**

Aucun inventaire des points de regard sur les eaux souterraines n'a été réalisé. Cependant, la configuration topographique et le contexte hydrogéologique ne permettent pas d'écarter la présence de petites sources de débordement et résurgences drainées dans le bassin versant topographique en amont de la zone de captage.

#### **J.II.3.4 Voies de communication et axes routiers**

Dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts », on note l'absence de réseau routier ou ferré. Il existe toutefois quelques chemins de service, de toute évidence peu utilisés et peu entretenus peuvent être relevés. La présence, l'utilisation et l'exploitation de ces chemins de service ne représentent pas une menace pour la qualité des eaux prélevées par le captage des « Monts ».

#### **J.II.3.5 Assainissement des eaux usées**

Aucun système d'assainissement des eaux usées n'a été recensé dans le bassin d'alimentation du captage des « Monts ».

#### **J.II.4 Risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Monts »**

D'agissant d'eaux d'origine souterraine, les eaux brutes produites par le captage des « Monts » sont moyennement vulnérables intrinsèquement aux pollutions de surface.

Le risque de pollution du captage des « Monts » est lié au contexte environnemental sur son bassin d'alimentation.

D'un point de vue des constatations environnementales (secteur naturel vierge de toute activité anthropique hors pâturages), les principaux risques de pollution des eaux brutes produites par le captage des « Monts » sont inhérents :

- à l'occupation des sols dans son bassin d'alimentation (divagation d'animaux sauvages) ;
- au déversement accidentel de produits potentiellement polluants à proximité du captage des « Monts » ».

Les risques de pollution liés à la présence des chemins de service sont jugés faibles et sans incidence.

**On retiendra donc une vulnérabilité moyenne du captage des « Monts » avec de faibles risques de pollution dans un environnement naturel peu agressif.**

### Contexte environnemental autour du captage des « Monts »

Source : Bing Aerial, BD Carthage, DREAL LR, RHA SANTAMARIA2013, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015



#### Légende

-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Captage

- Périmètre de protection**
-  Périmètre de Protection Immédiate
  -  Périmètre de Protection Rapprochée
  -  Périmètre de Protection Elobianée



## **J.III MESURES DE PROTECTION DES EAUX BRUTES PRODUITES PAR LE CAPTAGE DES « MONTS »**

- *Annexe 6 : Avis sanitaire de Monsieur Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, du 5 mars 2013 concernant le captage des « Monts » / Notes complémentaires du 2 février et du 4 mai 2016*
- *Annexe 12 : Liste des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des « Monts »*

### **J.III.1 Caractéristiques des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée**

- *Planche 30 : Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Monts » sur fond cadastral*
- *Planche 31 : Périmètre de Protection Rapprochée du captage des « Monts » sur fond topographique IGN*

#### **Superficies :**

- Périmètres de Protection Immédiate (PPI) : 1 315 m<sup>2</sup>
- Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) : 3 ha
- Périmètres de Protection Eloignée (PPE) : non délimité

#### **Communes concernées par chaque périmètre de protection :**

- PPI : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPR : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
- PPE : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

#### **Occupation et utilisation des terrains concernés par les périmètres :**

- PPI : dispositif de captage
- PPR : landes à genêts naturelles
- PPE : sans objet

### **J.III.2 Etat parcellaire**

Les parcelles concernées par les Périmètres de Protection Immédiate (PPI) et Rapprochée (PPR) du captage des « Monts » sont les suivantes :

- PPI : parcelle n°125 en totalité et parties des parcelles n°113, 124 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

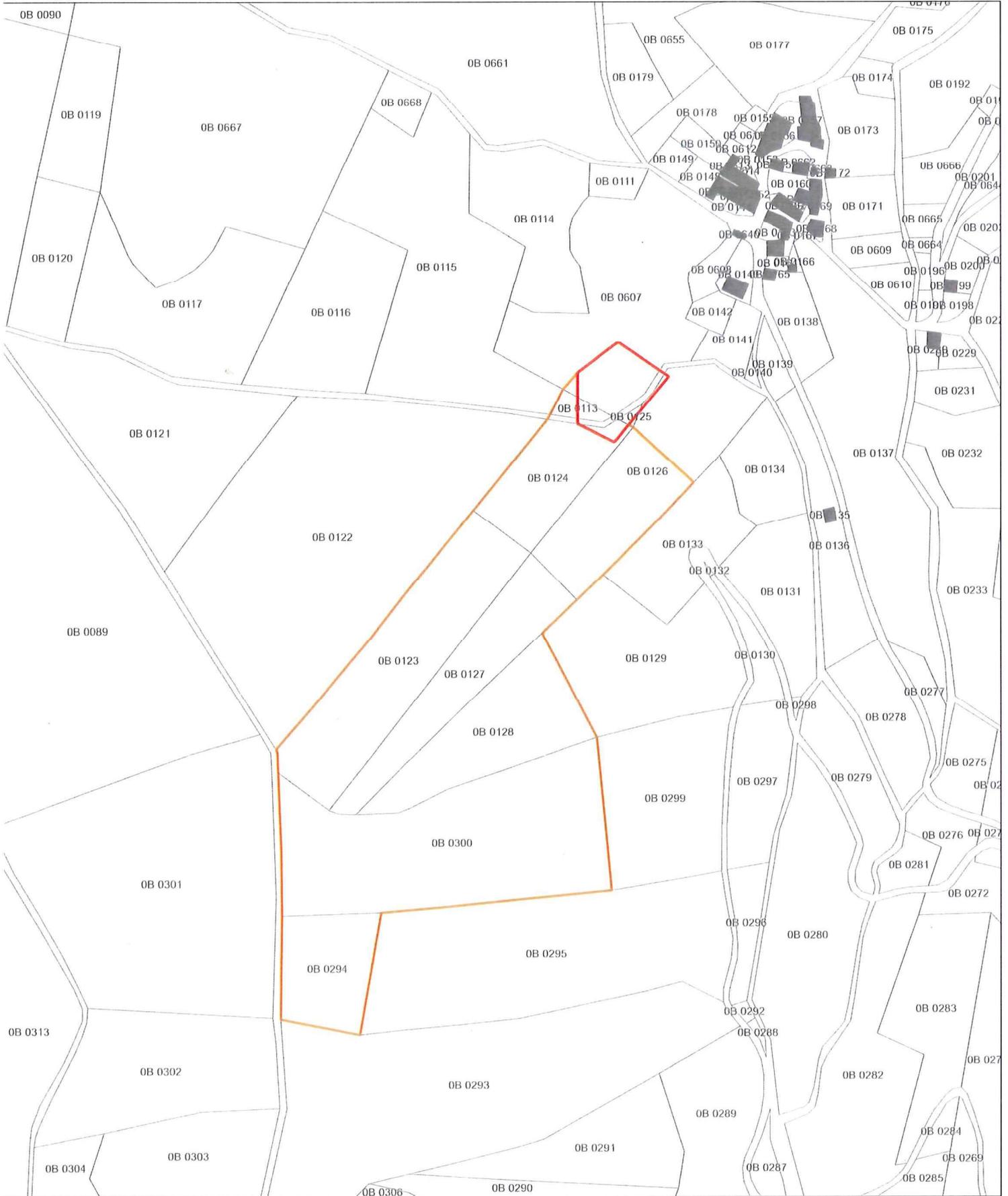
La parcelle n°125 et les parties de parcelles n°113, 124 et 607 correspondant au Périmètre de Protection Immédiate feront l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Ces parcelles n'étant pas propriété de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. Hubert BOUDES (parcelles n°607 et 125) ainsi que de M ou Mme Benjamin/Raymonde BRUNEL (parcelles n°113 et 124), elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)). Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts ».

- PPR : parcelles n°123, 127, 128, 294 et 300 en totalité et parties des parcelles n°113, 124, 126 et 607 section B, du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

La liste des propriétaires de ces parcelles est reproduite en Annexe 12.

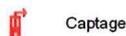
**Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Monts » sur fond cadastral**

Source : Cadastre SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015, RHA SANTAMARIA 2013



**Légende**

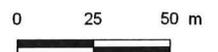
-  Limites communales
-  Limites parcelaires
-  Bâtiments



Captage

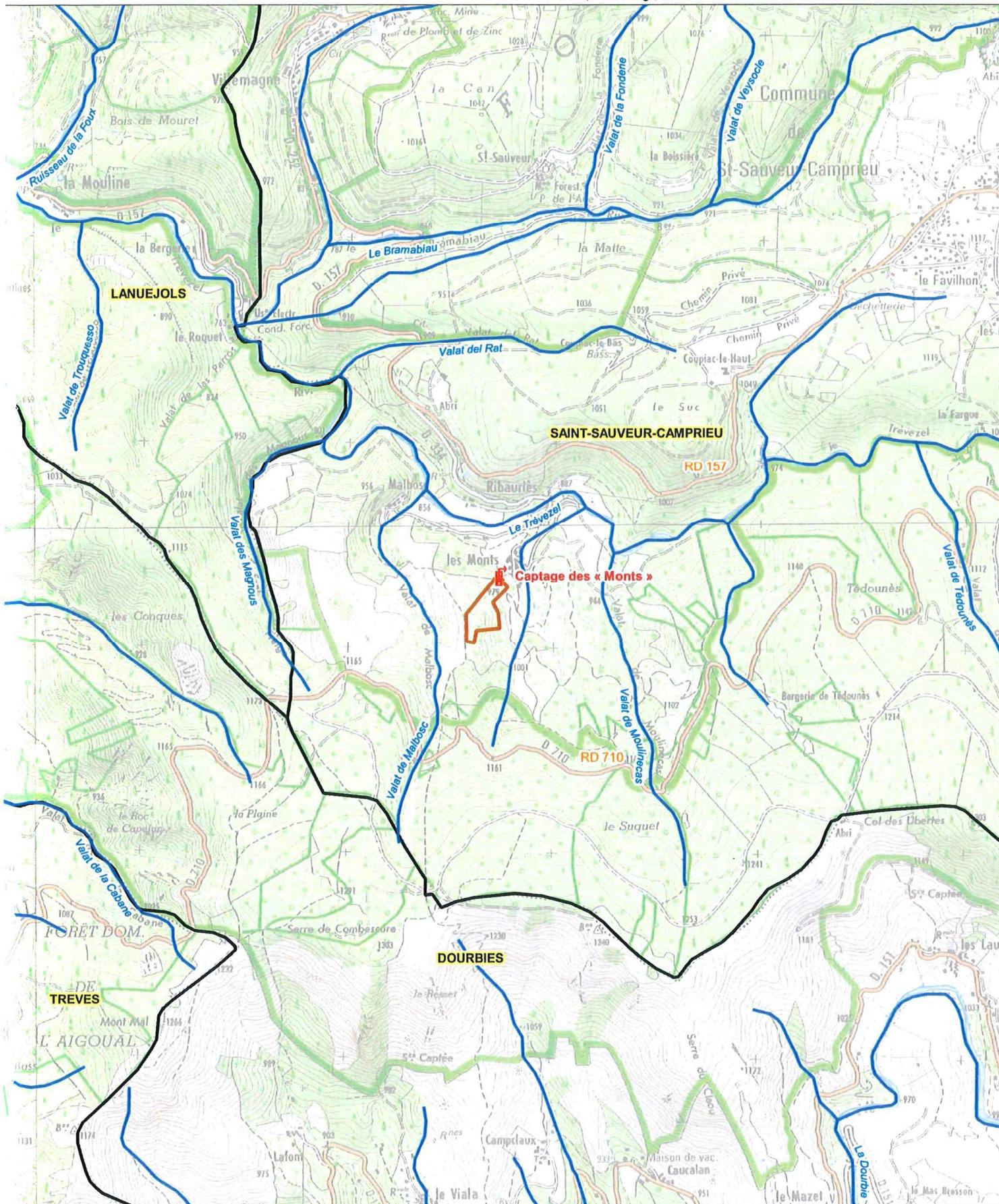
**Périmètre de protection**

-  Périmètre de Protection Immédiate
-  Périmètre de Protection Rapprochée



**Périmètre de Protection Rapprochée du captage des « Monts »  
sur fond topographique IGN**

Source : fonds IGN, BD Carthage, SDAEP SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU 2015 - RHA SANTAMARIA 2013



Légende

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Captage
- Périmètre de protection**



### **J.III.3 Dispositions spécifiques à mettre en œuvre pour protéger les eaux brutes produites par le captage des « Monts »**

Le rapport d'expertise proposant les périmètres de protection à mettre en place autour du captage des « Monts » a été établi par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, désigné par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Dans son avis daté du mois de mars 2013, cet expert a donné un avis définitif favorable au maintien de l'exploitation du captage des « Monts ». Les prescriptions édictées par l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont rappelées ci-dessous.

#### **J.III.3.1 Aménagement du captage des « Monts »**

La collectivité devra reprendre dans son intégralité l'ouvrage de captage des « Monts » sur les conseils d'un maître d'œuvre spécialisé afin d'améliorer l'exploitation de ce captage. Pour cela, il est demandé à la collectivité :

- d'envisager la reprise du (ou des) drain(s) de captage dans les règles de l'art (enrobage de pierres cassées calibrées 20/40, film polyane, complément de cimentation à l'aplomb de la tranchée drainante...). Ces travaux devront permettre de préciser l'implantation exacte du (ou des) drain(s) de captage et sa (leur) profondeur. L'extrémité du (ou des) drain(s) sera matérialisée sur le terrain ;
- de construire un ouvrage de décantation et de prise d'eau satisfaisant aux conditions sanitaires de prélèvements des eaux avec :
  - un premier bac de décantation et de collecte dans lequel les eaux prélevées depuis le drain arriveront en chute de 20 cm environ au-dessus du plan d'eau. Ce bac de décantation sera équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond ;
  - un deuxième bac de prise d'eau alimenté en surverse depuis le bac de décantation et également équipé d'un dispositif de trop-plein/vidange par bonde de fond. La prise d'eau, réalisée légèrement au-dessus du fond du bac, sera équipée d'une crépine adaptée, facile à entretenir et à remplacer ;
  - un pied sec où seront logées la vanne de coupure et l'échelle d'accès dans l'ouvrage. Cet ouvrage maçonné enterré ou semi-enterré sera accessible depuis un capot de visite étanche et verrouillable. Son accès permettra d'atteindre directement le pied sec. L'échelle de descente sera positionnée de façon à éviter tout risque de pollution depuis la surface des eaux prélevées. Le capot de visite sera équipé d'un chapeau aérateur avec grille pare-insectes. La margelle de l'ouvrage de captage sera relevée de 50 cm au-dessus du Terrain Naturel. L'exutoire du trop-plein/vidange sera muni d'une grille pare-insectes et matérialisé sur le terrain en aval hydraulique.

Compte tenu des pollutions bactériologiques constatées, le dispositif de désinfection par rayonnement Ultra-Violet (UV) et précédé d'un filtre, récemment mis en place, sera conçu pour traiter les volumes entrants dans le réservoir de stockage. La désinfection elle-même sera réalisée en sortie de réservoir avant desserte des abonnés. Les bilans du contrôle sanitaires permettront d'envisager d'éventuels traitements complémentaires sous le contrôle des autorités sanitaires.

Le traitement sera donc adapté pour traiter l'eau qui alimentera le trop-plein et les abonnés. S'agissant d'un traitement UV, cela ne présentera pas d'inconvénient pour le Milieu Naturel.

S'agissant des travaux de mise en conformité de la source des « Monts », la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU a adopté la position suivante :

**« Aucun travaux conséquent d'aménagement de la source des « Monts » n'est envisagé par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU contrairement aux préconisations de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé.**

**En effet, la réalisation de travaux au niveau de la source des « Monts » pourrait entraîner la suppression de la ressource en eau par dérivation de l'écoulement qui semble se pratiquer au sein d'arènes granitiques et actuellement dirigé vers le réservoir existant des « Monts ». Le risque semble très important et nettement supérieur aux bénéfices engendrés par un réaménagement de la source. Le ou les drains de captage ne seront pas repris. Aucun bac de décantation ni aucun pied sec ne sera mis en place. »**

En réponse, Monsieur Laurent SANTAMARIA a préparé, le 2 février 2016, une note reproduite en Annexe 6.

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU se réserve la possibilité de réaliser les travaux préconisés par Monsieur Laurent SANTAMARIA à l'avenir.

### **J.III.3.2 Périmètre de Protection Immédiate**

Le principal objectif d'un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) porte sur la protection physique des ouvrages de captage dans leur environnement immédiat contre les risques de dégradations de ces ouvrages ou de pollution des eaux superficielles aux abords immédiats du captage.

Le PPI défini sera situé sur une partie de l'emprise des parcelles n°113, 124 et 607 et sur la totalité de la parcelle n°125 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Ces parcelles sont propriétés privées.

Ce PPI comprendra l'ensemble des ouvrages du captage des « Monts ». Il s'étendra sur une superficie de 1315 m<sup>2</sup>.

La délimitation du PPI devra faire l'objet d'un découpage cadastral après lever par un géomètre expert. Ces parcelles n'étant pas propriétés de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU mais de M. Hubert BOUDES (parcelles n°125 et 607) ainsi que de M ou Mme Benjamin/Raymonde BRUNEL (parcelles n°113 et 124), elles devront être en partie acquises par accord amiable ou expropriées par cette commune (emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI)).

Une servitude d'accès (voire une acquisition de parcelles) devra être établie pour atteindre le captage des « Monts » à partir du hameau des « Monts ».

Le PPI du captage des « Monts » sera clos par une solide clôture grillagée infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) avec portail d'accès maintenu fermé à clé. Il a été retenu de mettre en place une clôture de type simple torsion (maille de 50 mm et fil de 3,1 mm de diamètre) montée sur des piquets en fer de 40 mm de diamètre.

L'accès dans ce PPI sera réservé au personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance du captage des « Monts » ainsi qu'aux agents chargés des prélèvements d'eau et du contrôle des installations.

L'emprise du PPI sera maintenue propre et conservée en bon état. L'herbe sera maintenue rase en utilisant des moyens mécaniques uniquement.

Tous stockages ou installations autres que ceux nécessaires à l'exploitation de ce captage seront strictement interdits à l'intérieur du PPI. Dans l'emprise du PPI, seuls les ouvrages d'exploitation de ce captage seront autorisés, sous réserve qu'ils ne servent pas de zone de dépôt de produits potentiellement polluants susceptibles de dégrader les installations de protection des eaux prélevées et la qualité des eaux souterraines.

### **J.III.3.3 Périmètre de Protection Rapprochée**

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) aura pour fonction de protéger les eaux prélevées au niveau du captage des « Monts » des pollutions pouvant éventuellement atteindre les ouvrages de captage et altérer temporairement ou définitivement la qualité des eaux. Ce périmètre de protection est proposé compte tenu des connaissances actuelles sur l'origine des eaux et l'occupation des sols dans le bassin d'alimentation de ce captage d'eau souterraine.

Le PPR du captage des « Monts » correspondra à son bassin d'alimentation en veillant, dans la mesure du possible, à faire correspondre les limites de ce périmètre de protection avec les limites parcellaires. Le PPR défini correspondra en totalité aux parcelles n°123, 127, 128, 294 et 300 et en partie aux parcelles n°113, 124, 126 et 607 de la section B du cadastre de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Il s'étendra sur une superficie de 3 ha. Ce PPR sera situé sur le seul territoire de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU.

Les prescriptions ci-dessous viseront à préserver et à maintenir les conditions actuellement favorables à la qualité des eaux et prendront en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle. Seront donc réglementés ou interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées.

#### Règlementations :

Les travaux d'aménagement et de rectification des chemins de service et des chemins forestiers seront acceptés sous réserve que leurs fossés de colature ne soient pas drainés vers le PPR du captage des « Monts ».

Toutes constructions, création ou entretien de voie d'accès, de même que les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, seront autorisés. Les colatures éventuelles seront dirigées hors du PPI et du PPR du captage des « Monts ».

Toutes les prescriptions énoncées ci-dessous devront être reprises dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, actuellement en cours d'élaboration.

#### Interdictions :

Seront interdits :

A/ pour préserver l'intégrité des eaux superficielles et leur protection :

- les mines et les carrières ;
- les travaux susceptibles de modifier l'écoulement souterrain des eaux, y compris les drainages de terrain ;
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles, actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et, notamment, tout défrichement et toute suppression des bois et landes naturels.

B/ pour préserver les capacités de production :

- les plans d'eau ;
- tout captage supplémentaire d'eau souterraine ou d'eau superficielle. Une exception pourra être acceptée si elle a pour objet d'augmenter le prélèvement par le captage des « Monts » et ce, pour la desserte de la commune de ST-SAUVEUR CAMPRIEU.

C/ pour éviter la mise en relation des eaux prélevées avec une source de pollution :

- les forages et les puits si ce n'est pour renforcer la desserte par le captage des « Monts » de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ;
- la modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires ;
- les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicules ;
- toute activité qui génère des rejets liquides et/ou qui utilise, stocke ou réalise des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets et ce, toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...) ;
- les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage ;
- les stockages, les dépôts spécifiques ou l'épandage de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux et autres produits chimiques, y compris les produits phytosanitaires (pesticides), les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (composts, fumiers, lisiers, purins, boues de stations d'épuration, matières de vidange de systèmes d'assainissement non collectif...) ;
- tous les bâtiments (habitations, hangars agricoles, artisanaux, industriels, commerciaux,...) quelle que soit leur utilisation ;
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui génèrent des rejets liquides et/ou utilisent, stockent ou réalisent des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères et de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings et le stationnement de caravanes et camping-cars ;
- la stagnation et les écoulements d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées, d'axes de communication ou de tout secteur pouvant induire le ruissellement d'eaux polluées ;
- les systèmes de collecte et de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les systèmes d'assainissement non collectif ;

- les ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles (hydrocarbures et autres produits chimiques, eaux usées domestiques, non domestiques...);
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et l'affouragement permanent;
- les aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs de produits phytosanitaires (pesticides) et autres machines agricoles;
- les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux;
- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires (pesticides).

❖ Tolérances :

Seront tolérés dans le PPR du captage des « Monts » :

- le curage des fossés et des cours d'eau;
- les fouilles, terrassements et fossés ou excavations :
  - dont la profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du Terrain Naturel;
  - pour la plantation de végétaux à condition de procéder à la plantation dans les plus brefs délais après creusement;
- les captages de sources destinés à renforcer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU;
- les nouvelles infrastructures linéaires destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis de la ressource captée;
- les stockages d'hydrocarbures dans le cas où il s'agit de stockages nécessaires à la production d'eau destinée à la consommation humaine (groupe électrogène...). Dans tous les cas, les stockages devront être aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie et d'un volume au moins égal au volume de stockage.

#### **J.III.3.4 Périmètre de Protection Eloignée**

Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) du captage des « Monts » correspondant à son bassin d'alimentation, la délimitation d'un Périmètre de Protection Eloignée (PPE) ne s'imposera pas.

#### **J.III.3.5 Nécessité d'une surveillance renforcée**

Le contexte local n'impose pas la nécessité d'envisager une surveillance renforcée du captage des « Monts ».

#### **J.III.3.6 Nécessité d'un plan d'alerte et d'intervention**

Le contexte local n'impose pas la nécessité d'envisager la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention.

### **J.III.3.7 Nécessité d'une interconnexion ou de recherche d'une autre ressource en eau**

Il est recommandé à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'envisager la réalisation d'une interconnexion avec un autre réseau communal ou une autre collectivité mais cela ne constituera pas une priorité.

### **J.III.4 Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Les servitudes instituées dans les périmètres de protection du captage des « Monts » ainsi que la délimitation de ses périmètres de protection seront précisées dans l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du captage des « Monts ».

La commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée par la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU fin mars 2017.

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage des « Monts » devront constituer une zone spécifique de protection de captage public en eau potable dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU. Le règlement de cette zone reprendra les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé. Son rapport ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique seront annexés dans ce Plan Local d'Urbanisme.